

# **CARTHAGE CEMENT**

**SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 172 134 413 DT**

**Bloc A de l'immeuble situé en face de l'Ambassade des Etats Unis d'Amérique,**

**Lot HSC 1-4-3, Les Jardins du Lac, Les Berges du Lac II, 1053 Tunis.**

**Mat. Fisc. 1072172 AAM 000**

## **Convocation**

Conformément à l'article 26 - 4<sup>ème</sup> paragraphe des statuts, Messieurs les actionnaires de la société CARTHAGE CEMENT sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire, qui se tiendra le Vendredi 06 Juillet 2018 à 16 h 00, à l'usine sise à JBEL ERSSAS MORNAG à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Ratification des modalités et des délais de la convocation de l'assemblée générale ordinaire ;
2. Lecture du rapport de gestion relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
3. Lecture du rapport général des co-commissaires aux comptes relatif aux états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
4. Lecture du rapport spécial des co-commissaires aux comptes sur les opérations prévues aux articles 200 et suivant et 475 du code des sociétés commerciales ;
5. Approbation des opérations prévues par les articles 200 et suivant et 475 du code des sociétés commerciales ;
6. Approbation du rapport d'activité et des états financiers arrêtés au 31 décembre 2017 ;
7. Affectation du résultat ;
8. Quitus aux administrateurs ;
9. Fixation du montant de la rémunération des membres du Comité d'Audit au titre de l'exercice 2017 ;
10. Renouvellement du mandat d'un administrateur;
11. Election de deux administrateurs représentant les actionnaires minoritaires au conseil d'administration ;
12. Pouvoir pour accomplir les formalités légales.

# **Projet de résolutions à soumettre à l'Assemblée Générale Ordinaire du 06/07/2018**

## **PREMIERE RESOLUTION : Ratification des modalités et des délais de convocation de l'assemblée générale ordinaire.**

L'assemblée générale ordinaire ratifie les délais et les modalités de sa convocation et en donne, en tant que de besoin, décharge au Président du Conseil de toute responsabilité y afférente.

Cette résolution a été adoptée à .....

## **2<sup>ème</sup> RESOLUTION : Lecture et approbation du rapport de gestion relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2017**

Après lecture du rapport du conseil d'administration sur la gestion de l'exercice 2017 ainsi que les explications données au cours de la séance, l'assemblée générale ordinaire approuve ledit rapport de gestion dans son intégralité et dans tous ses détails.

Cette résolution a été adoptée à .....

## **3<sup>ème</sup> RESOLUTION : Approbation des opérations prévues par les articles 200 et suivants et 475 du Code des Sociétés Commerciales**

L'assemblée générale ordinaire donne acte au conseil d'administration et aux commissaires aux comptes de ce qui lui a été rendu compte conformément aux dispositions des articles 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales. Elle approuve toutes les conventions conclues et les opérations réalisées telles qu'elles ont été développées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes.

Cette résolution a été adoptée à .....

## **4<sup>ème</sup> RESOLUTION : Approbation des états financiers arrêtés au 31 décembre 2017**

Après lecture du rapport général des commissaires aux comptes dans lequel ils certifient la régularité et la sincérité des états financiers, l'assemblée générale ordinaire approuve les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2017, composés du bilan, de l'état de résultat, de l'état de flux de trésorerie et des notes aux états financiers, tels qu'ils ont été présentés.

L'assemblée générale ordinaire approuve également les choix et méthodes comptables adoptées lors de l'établissement desdits états financiers.

Elle approuve en outre les opérations et mesures traduites par ces états qui font ressortir des pertes de – **68 932 768 DT**

Cette résolution a été adoptée à .....

## **5<sup>ème</sup> RESOLUTION : Affectation du résultat**

Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale ordinaire décide d'affecter le résultat de l'exercice 2017 comme suit :

Résultats reportés antérieurs	-27 986 894
Amortissements différés	-156 811 161
Résultat de l'exercice 2017	-68 932 768
<b>Total à affecter (perte)</b>	<b>-253 730 822</b>
résultats reportés	-53 460 640
Amortissements différés	-200 270 183
<b>Total affecté (perte)</b>	<b>-253 730 822</b>

Cette résolution a été adoptée à .....

**6<sup>ème</sup> RESOLUTION : Quitus aux administrateurs**

L'assemblée générale ordinaire donne quitus ferme, définitif et sans réserves aux membres du conseil d'administration pour leur gestion au titre de l'exercice 2017.

Cette résolution a été adoptée à .....

**7<sup>ème</sup> RESOLUTION : Fixation du montant de la rémunération des membres du comité d'audit au titre de l'exercice 2017**

L'assemblée générale ordinaire fixe la rémunération des membres du comité d'audit au titre de l'exercice 2017 à 500 DT en brut par séance et par administrateur présent avec un plafond de 2 000 DT.

Cette résolution a été adoptée à .....

**9<sup>ème</sup> RESOLUTION : Renouvellement du mandat d'un administrateur**

L'assemblée générale ordinaire constatant que le mandat de l'ETAT TUNISIEN, représenté par Mr Brahim SANAA est arrivé à terme décide de renouveler son mandat et ce pour une durée de 3 années, qui viendra en expiration à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les états financiers de l'exercice clos en 2020.

Cette résolution a été adoptée à .....

**10<sup>ème</sup> RESOLUTION : Election des deux administrateurs représentant les actionnaires minoritaires au conseil d'administration.**

L'assemblée générale constatant que les mandats des administrateurs :

- Monsieur : Mongi TRIMECHE
- Monsieur : Abdellatif BEN JEMAA

Représentants élus des actionnaires minoritaires, sont arrivés à leur terme, et suite aux élections pour la désignation des deux administrateurs représentant les actionnaires minoritaires détenteurs des actions en bourse , l'assemblée générale ordinaire décide de désigner Messieurs .....et.....en qualité d'administrateurs représentant les actionnaires minoritaires détenteurs des actions « CARTHAGE CEMENT » et ce pour un mandat de 3 années, qui viendra en expiration à l'issue de l'assemblée qui statuera

sur les états financiers de l'exercice clos en 2020, sachant que les actionnaires majoritaires et les actionnaires détenant plus que 5% n'ont pas participé aux votes.

Cette résolution a été adoptée à .....

**11<sup>ème</sup> RESOLUTION : Convocation d'une Assemblée Générale Extraordinaire**

Constatant que les fonds propres sont devenus en deçà de la moitié du capital social, en raison des pertes cumulées qui ont atteint jusqu'au 31/12/2017 un montant de 253.730.822 DT, et conformément aux dispositions de l'article 388 du code des sociétés commerciales, l'assemblée générale ordinaire demande au conseil d'administration de convoquer une assemblée générale extraordinaire à l'effet de statuer sur la continuité de l'activité de la société et de fixer la date et les modalités de convocation de cette assemblée générale extraordinaire.

Cette résolution a été adoptée à .....

**12<sup>ème</sup> RESOLUTION : Pouvoir pour accomplir les formalités légales.**

L'assemblée générale ordinaire confère tous les pouvoirs nécessaires au représentant de la société pour effectuer tous dépôts et publications nécessaires et remplir toutes formalités requises par la loi.

Cette résolution a été adoptée à .....